

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2020**

**Délibération**  
n° 2020.06.079

**Rapport de mise en  
oeuvre des  
recommandations de  
la Chambre Régionale  
des Comptes**

**LE ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visioconférence suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juin 2020**

**Secrétaire de séance** : Thierry MOTEAU

**Membres présents** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Didier BOISSIER-DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Serges DAVID, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

**Ont donné pouvoir** :

Annie MARC à Yannick PERONNET, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY

**Excusé(s)** :

Françoise DELAGE, Gérard ROY,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020.06.079**

Rapporteur : Monsieur DAURE

**RAPPORT DE MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Vu l'article L.243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. »,

Vu la délibération n°2019.05.136, intitulée « Gestion du GrandAngoulême : rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes », adoptée par le conseil communautaire de GrandAngoulême le 23 mai 2019,

Considérant que :

Lors de son dernier contrôle, la chambre régionale des comptes (CRC) a émis quatorze recommandations, dont la prise en compte a débuté pendant le contrôle et se poursuit aujourd'hui.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières prévoit qu'un an après la présentation du rapport définitif de la CRC en conseil communautaire, l'exécutif présente à cette même assemblée l'état de la mise en œuvre des préconisations.

Le présent rapport dresse un état des lieux argumenté de cette mise en œuvre

**Recommandation n° 1/ Effectuer un contrôle périodique sur place des régies d'avances et ou de recettes indépendamment des vérifications conduites par le comptable public**

Depuis le contrôle de la CRC, GrandAngoulême établit son propre rapport à chaque contrôle de régie.

En 2019, quatre rapports ont ainsi été produits, en complément du rapport produit par le trésorier :

- Régie de la Pépinière entreprises le 28/02/2019 ;
- Régie encaissement de la Taxe de séjour le 29/04/2019 ;
- Régie de la Crèche le 27/06/2019 ;
- Régie de l'Ecole d'Art le 25/10/2019.

**Recommandation n° 2/ Exiger la production des autorisations délivrées au gestionnaire du snack-restaurant de Nautilus pour l'exercice de son activité**

La CRC avait noté que l'association « Cuisines du monde », gestionnaire du snack-restaurant de Nautilus, n'avait pas fourni la licence de restaurant, obligatoire en cas de vente d'alcool à proximité d'équipements sportifs, ni le permis d'exploitation nominatif d'une validité de 10 années, délivré à l'issue d'une formation relative aux droits et obligations des gestionnaires de restaurant.

Ces pièces ont donc été exigées par GrandAngoulême dans le cadre du contrôle de la CRC mais lors du contrôle de la Chambre, l'association a demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire qui a été prononcée le 10 décembre 2018.

Depuis, seule la société SNC Relais commercial a bénéficié d'une occupation temporaire des espaces de restauration à Nautilus et a produit les différentes autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité avant son entrée dans les lieux.

**Recommandation n° 3/Doter les services publics, faisant l'objet d'une gestion directe par l'EPCI et d'un suivi en budget annexe, de régies disposant de l'autonomie financière**

Une note juridique sur cette question a été produite, destinée à éclairer l'autorité territoriale sur les incidences de ces transformations. Au vu de l'impact organisationnel d'une telle évolution, GrandAngoulême n'a pas donné de suites immédiates à cette recommandation.

**Recommandation n° 4/ Compléter les rapports d'orientations budgétaires à venir conformément aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT**

Les articles cités prévoient que les rapports d'orientations budgétaires comportent un certain nombre d'éléments d'information.

La Chambre a constaté que les rapports 2017 et 2018 présentaient des lacunes – en 2017, année de fusion, la communauté d'agglomération n'était cependant pas tenue d'organiser un débat d'orientations budgétaires.

Cette préconisation a donc été mise en œuvre par GrandAngoulême dès 2019 lors du rapport d'orientations budgétaires présenté à l'assemblée le 13 février 2019 puis lors du rapport d'orientations budgétaires 2020 présenté à l'assemblée le 19 décembre 2019.

Dans les deux cas, les délibérations prises par l'assemblée font désormais mention explicite aux articles L 2312-1 du CGCT et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et précisent que les rapports comportent :

-Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

-La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

-Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

-Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

**Recommandation n° 5/ Joindre en annexe des comptes administratifs les états financiers, dûment certifiés, des organismes tiers bénéficiaires des engagements financiers prévus par l'article L. 2313-1-1 du CGCT**

Comme avait répondu GrandAngoulême à la CRC, l'absence de ces éléments s'expliquait par le fait que l'intégralité des documents transmis par les bénéficiaires qui étaient certifiés n'a pas été reprise dans les annexes.

Les services ont donc veillé depuis la remarque de la chambre régionale des comptes à reproduire tous les documents transmis incluant toutes les pages avec les avis et les certifications des commissaires aux comptes.

**Recommandation n° 6/ Achever la reconstitution et la mise à jour de l'inventaire comptable consolidé et procéder aux ajustements nécessaires de l'état de l'actif**

Le travail qui était initié s'est achevé en 2018 et a donné lieu à différentes délibérations d'ajustements :

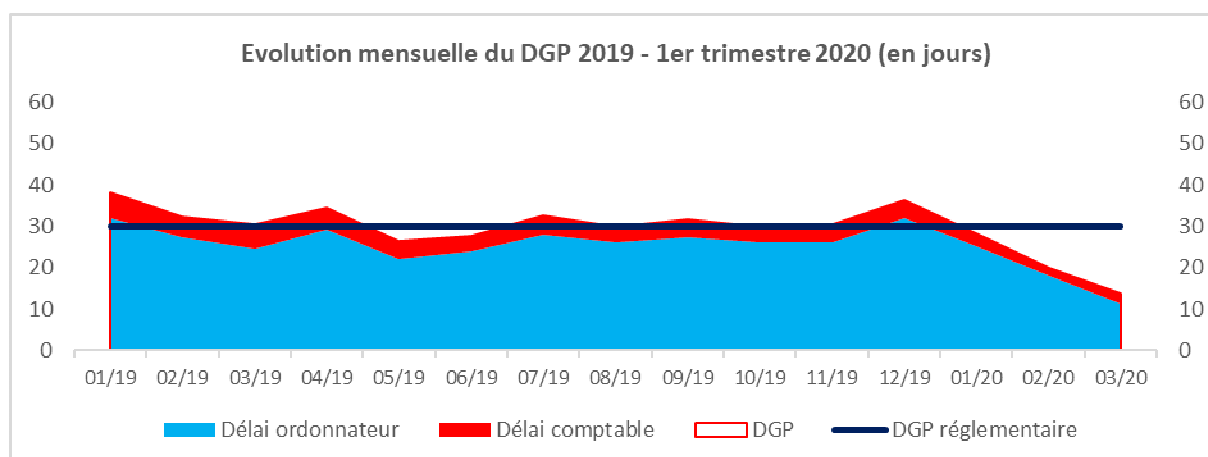
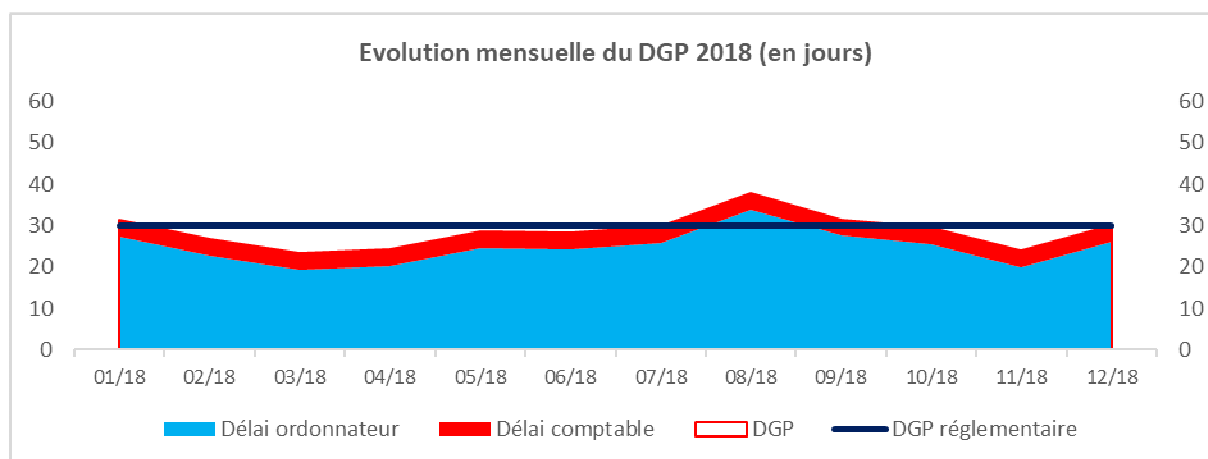
-Conseil communautaire du 18 octobre 2018 : délibérations relatives à l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif au 31/12/2016 pour les budgets annexes assainissement ; déchets ménagers ; développement économique ; transports ; et pour le budget principal.

-Conseil communautaire du 11 décembre 2018 : délibération relative à l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif au 31/12/2016 pour le budget annexe eau potable.

**Recommandation n° 7/ Contenir les délais de mandatement en deçà du maximum réglementaire de vingt jours et procéder au versement des indemnités et intérêts dus au titre des dépassements constatés**

Comme l'avait indiqué GrandAngoulême dans sa réponse à la chambre régionale des comptes, dès 2018 plusieurs mesures de simplification et de réorganisation couplées à l'octroi de renforts de personnels temporaires ou permanents et la poursuite de la dématérialisation des flux comptables (parapheur électronique) avaient permis de faire baisser sensiblement le délai global de mandatement à 28 jours, 45% des factures ayant été mandatées en deçà du délai de 20 jours octroyé à l'ordonnateur.

Cette tendance s'est poursuivie en 2019 pour l'ensemble des budgets de l'agglomération, comme le confirme le graphique de suivi des délais de paiement ci-dessous. Ainsi, les délais moyens de mandatement se sont stabilisés à 28 jours en 2018 et 27 jours en 2019. A titre de comparaison, le DGP moyen des communautés d'agglomération en France s'élève à 30,44 jours en 2018, 30,41 en 2019 et 30,16 pour le premier trimestre 2020 (source DGFIP).



NB : en l'absence de données suffisantes, le délai du comptable a été fixé à 4 jours pour 2017 et 2018.

Depuis 2018, une baisse durable d'environ deux semaines dans le mandatement des factures a ainsi pu être constatée. L'objectif réglementaire des 20 jours reste néanmoins toujours à atteindre.

Aussi, dans la poursuite de l'objectif de simplification des processus internes et de poursuite de la réduction du temps de traitement des factures, la fin d'année 2019 a été marquée par la mise en place d'unités de gestion, positionnées auprès de chaque direction générale adjointe (DGA) pour une meilleure responsabilisation des services. Ces unités de gestion sont conçues comme des entités en charge de l'administration générale et de la gestion des ressources de chacune des DGA opérationnelles pour, notamment, accroître la performance de gestion de GrandAngoulême. La répartition des missions financières et comptables entre les services vise ainsi à clarifier les rôles de chacun dans la chaîne d'exécution budgétaire et à responsabiliser les agents opérationnels sur les différentes étapes du traitement.

Les effets de cette réorganisation peuvent d'ores et déjà être constatés au premier trimestre 2020. En effet, le délai global de paiement moyen à fin mars des 3 566 factures traitées s'est établi à 30,7 jours et le délai moyen de mandatement des factures reçues depuis le mois de février est inférieur à 20 jours.

**Recommandation n° 8/ Indiquer le montant de l'indemnité attribuée à chaque régisseur d'avances ou de recettes dans l'acte de nomination correspondant**

Des arrêtés portant nomination des régisseurs ont été pris courant 2019, qui précisent le montant de l'indemnité versée. Tel est le cas des régies de recettes transports scolaires, régies de recettes de Nautilus, régie de recettes crèche multi-accueil les Poussins, régie de recettes et d'avances du camping communautaire de Saint-Yrieix.

**Recommandation n° 9/ Interrompre le versement de subventions exceptionnelles d'équilibre aux budgets annexes des services publics industriels et commerciaux, en équilibrant ces budgets par leurs ressources propres.**

Les subventions aux budgets annexes Camping et Carat sont en nette diminution en fin d'année 2019.

**Entre 2018 et 2019, la subvention versée du budget principal au BA Carat est passé de 445,6 K€ à 107,9 K€, soit une diminution de 337,7 K€.**

Dans le même temps, la part de subvention liée aux différentes contraintes de service public (article L2224-2 alinéas 1 et 2 du CGCT) est passée de 260,5 K€ à 274,8 K€.

Hors contraintes de service public, la subvention réelle est donc passée de 185,2 K€ à -166,9 K€, soit une variation nette de 352 K€.

Celle-ci s'explique par plusieurs facteurs :

- La perception en 2019 d'une recette exceptionnelle de 155 K€ dans le cadre du bail emphytéotique conclu avec la société de projet FI 30 pour la réalisation de la couverture en panneaux photovoltaïque de places de parking
- La perception de 67,5 K€ de dégrèvements d'impôts en lien avec le plafonnement de la CFE des années 2016 à 2018.

Ainsi, l'écart réel de subvention d'un exercice à l'autre se réduit à 129,5 K€, écart qui peut être directement mis en lien avec l'augmentation des produits de locations des différents espaces (+150,3 K€).

**Entre 2018 et 2019, la subvention versée du budget principal au BA Camping est passé de 103,4 K€ à 63 K€, soit une diminution de 40,4 K€.**

Dans le même temps, la part de subvention liée aux différentes contraintes de service public (article L2224-2 alinéa 2 du CGCT) est restée stable à 111,5 K€.

Hors contraintes de service public, la subvention réelle est donc passée de -8 K€ à -48,6 K€, soit une variation nette de 40,5 K€.

Celle-ci s'explique en partie par la perception de 12,8 K€ de dégrèvements d'impôts en lien avec le plafonnement de la CFE des années 2016 à 2018 et de dégrèvements de taxe foncière.

Ainsi, l'écart réel de subvention d'un exercice à l'autre se réduit à 27,7 K€, écart qui peut être directement mis en lien avec l'augmentation des produits de locations et des ventes (+22,2 K€).

**Recommandation n° 10/ Qualifier juridiquement le soutien financier apporté par l'EPCI à la SARL 9<sup>ème</sup> Art+, et présenter annuellement au conseil communautaire un récapitulatif détaillé et chiffré des prestations refacturées à cette société par la SARL Partnership Consulting**

La communauté d'agglomération maintient la position dont elle avait fait part à la chambre lors de l'exposé du rapport définitif, à savoir que cette participation financière constitue une subvention au sens de l'article 9.1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et non pas une aide aux entreprises au sens du droit de l'Union Européenne.

Cette aide financière est en effet destinée à soutenir non pas une entreprise mais l'organisation du festival international de la bande dessinée (FIBD).

Par ailleurs, la SARL 9<sup>ème</sup> Art + ne peut pas être considérée comme un opérateur économique ou une entreprise intervenant sur un secteur concurrentiel. De fait, elle a pour seul objet l'organisation du FIBD, qui s'inscrit dans un secteur non concurrentiel, en tant qu'événement culturel et artistique à but non lucratif qui a lieu une fois par an sur le seul territoire de GrandAngoulême.

Les prestations refacturées par la société Partnership à la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ sont précisées dans le rapport aux commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Leur objet est identique à celui des années précédentes :

- Une convention de management signé le 23 juin 2006 pour un montant mensuel de 7900 €. Il a été comptabilisé une charge de 94 800 € au titre de l'exercice clos au 30 avril 2019.
- Un contrat de mise à disposition temporaire pour les locaux situés 36 rue Laffitte à Paris le 30 juin 2009. Il a été comptabilisé une charge de 39 977 € au titre de l'exercice clos au 30 avril 2019.

Partnership refacture également diverses prestations de régisseurs, des frais de déplacement et des commissions sur ventes dont la ventilation chiffrée n'apparaît pas explicitement dans les comptes transmis par la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ pour le bilan de l'édition 2019. Une demande de complément d'informations dans ce sens a été demandée pour le bilan de l'édition 2020.

**Recommandation n° 11/ Assurer la mise en œuvre du RIFSEEP en 2019**

L'année 2019 a permis d'affiner la préparation du RIFSEEP, en lien avec les organisations syndicales, le printemps 2019 s'étant ouvert sur un cycle de négociations concernant certaines dispositions du nouveau régime indemnitaire. Compte tenu de ces échanges qui se sont conclus le 18 novembre 2019 par l'approbation du projet de RIFSEEP en comité technique, son application a été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020, s'appuyant sur une délibération du conseil communautaire en date du 05 décembre 2019. A la date d'effet de la délibération, certains cadres d'emplois étaient encore exclus du dispositif (environ 125 agents).

Cependant, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale publié au Journal officiel du 29 février 2020 permet aux cadres d'emplois non encore éligibles jusqu'à présent de bénéficier du RIFSEEP sur la base d'équivalences provisoires avec différents corps de l'Etat. Une délibération est ainsi proposée au conseil communautaire pour étendre le bénéfice du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

**Recommandation n° 12/ Clarifier le régime des autorisations spéciales d'absence au regard des dispositions applicables à la fonction publique d'Etat**

Le protocole relatif au temps de travail, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, fait l'objet d'une procédure contentieuse devant la juridiction administrative sur deux points particuliers dont celui des autorisations spéciales d'absences liées à l'ancienneté ou à l'âge.

Le Tribunal administratif de Poitiers a annulé début janvier les deux dispositions du règlement sur le temps de travail déferées par le Préfet. La communauté d'agglomération a décidé de faire appel. En attendant, l'appel n'étant pas suspensif, ces deux mesures ne sont plus octroyées aux agents communautaires.

Par ailleurs, GrandAngoulême attend le décret d'application de la loi du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique qui doit « réglementer » les autorisations spéciales d'absences.

### **Recommandation n° 13/ Elaborer un nouveau guide interne des procédures d'achat**

Pour faire suite à la préconisation de la chambre, le projet de réalisation d'un nouveau règlement interne a été initié par le service commun de la commande publique. En effet, les guides existants n'avaient pas été mis à jour depuis la mise en place d'un service mutualisé entre la ville-centre et l'agglomération. S'inscrivant dans le cadre de cette mutualisation, ce projet doit présenter une nouvelle organisation du processus d'achat, commune aux deux entités, en suivant une triple approche :

#### **▪ Normative :**

Comme pour la plupart des guides adoptés par les collectivités publiques, l'instauration d'un règlement interne est l'occasion de définir une éthique de l'achat s'appuyant sur les principes fondamentaux de la commande publique et la bonne gestion des deniers publics. Elle permet de prévenir les contentieux liés à la passation, l'exécution ou le règlement financier des marchés publics et d'instaurer de bonnes pratiques.

L'élaboration d'un règlement interne doit également permettre de formaliser les procédures internes applicables aux marchés après procédure adaptée (MAPA), qui ne sont pas définies par les textes, tout en préservant la souplesse nécessaire à leur mise en œuvre. De même, le règlement doit définir les conditions de la négociation avec les opérateurs lorsqu'elle est permise par les textes en vigueur.

Au cas particulier, le service commun avait défini, en accord avec les directions générales et les directions opérationnelles, des règles d'organisation des consultations de MAPA : ces règles pourront ainsi être compilées dans un document unique, mis à jour des dernières évolutions réglementaires (seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence notamment).

#### **▪ Organisationnelle :**

Suivant le souhait des directions générales de l'agglomération et de la ville-centre, l'instauration d'un règlement interne doit être l'occasion de formaliser les engagements du service commun à l'égard des directions opérationnelles, dans une logique de contrat de services (délais d'instruction en particulier). Cela passe d'abord par un partage clair des rôles de chacun des intervenants dans l'acte d'achat, depuis la définition du besoin jusqu'au solde financier des contrats. A ce titre, les singularités de chacune des entités sont à prendre en compte et le règlement interne doit s'inscrire dans les démarches de décentralisation des fonctions comptables et financières instaurées par l'agglomération comme par la ville-centre. En outre, le règlement interne doit accompagner la mise en place d'une fonction achat dans chacune des entités, avec leurs spécificités propres, et intégrer le projet de création d'une centrale d'achat public intercommunale.

#### **▪ Stratégique**

La mise en place d'un règlement interne permet de définir, pour l'ensemble des intervenants, les critères généraux de l'achat traduisant la politique générale de la collectivité, en mettant l'accent sur la protection de l'environnement, le progrès social ou encore les labels de qualité. Elle définit également les conditions d'une maîtrise du processus achat, tendant vers l'efficacité, l'évaluation de la qualité et la bonne gestion des achats. Le règlement interne doit enfin aboutir à la promotion de la place et du rôle de l'acheteur public, à sa responsabilisation et au développement de ses compétences.

Fort des retours d'expérience liés aux formations internes, le service commun a pris le parti de garder une présentation sous forme de fiches thématiques. Suivant le souhait des différents acteurs, les procédures formalisées seront exposées dans le règlement, sous forme de logigrammes et de calendriers. L'organisation du projet nécessite l'association des directions opérationnelles, afin que la présentation soit la plus lisible et la plus pédagogique possible, ainsi que des élus, seuls habilités à définir la politique d'achat de la collectivité. Conformément à la commande de la direction générale, l'adoption du guide interne doit être réalisée avant la fin de l'année 2020.

**Recommandation n° 14/ Actualiser le schéma de mutualisation et en communiquer annuellement l'état d'avancement au conseil communautaire**

Le nouveau schéma de mutualisation des services de GrandAngoulême avec ses communes membres a été approuvé par l'assemblée le 27 juin 2019, après un processus de construction initié en fin d'année 2017. Ce schéma prévoit une quinzaine de fiches-action qui sont à mettre en œuvre dans les deux années qui suivent son approbation.

Lors de sa séance du 13 février 2020, séance de vote du budget primitif 2020, une communication de l'état d'avancée du schéma de mutualisation a été faite à l'assemblée.

Ce rapport annuel présentait les principales avancées en matière de coopération intercommunale accomplies en 2019 :

- L'approbation du schéma de mutualisation 2018-2020 ;
- Les résultats provisoires ou définitifs des études d'impacts réalisées sur les sujets ciblés par le schéma de mutualisation ;
- Les évolutions apportées au fonctionnement des services communs ;
- L'émergence de la santé comme nouveau sujet de coopération intercommunale ;
- Des éléments sur l'impact financier du schéma de mutualisation.

Il était également précisé que l'année 2020 serait une année de renouvellement du schéma de mutualisation, dont la nouvelle version devra être adoptée avant le 31 décembre 2020. Ce renouvellement s'accompagnera en outre de l'entrée en vigueur des mesures prévues dans le cadre de la loi Engagement et Proximité.

**Je vous propose :**

**DE PRENDRE** acte des actions entreprises et mises en œuvre à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 abstentions),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>18 juin 2020</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 juin 2020</b>